



Réf du chantier : COB-LCH-58ALQUERNRY ET AM3L

Mairie de Varennes-les-Narcy

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-36
Empiètement de chaussée temporaire,
Rue de la Vallée Davin - Villatte

Le Maire de Varennes les Narcy,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par le GROUPE ALQUENRY ET AM3L 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS,
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées, en raison de travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'un appui téléphonique (ref : 961787) jugé trop vieux et dangereux situé au niveau du 32 rue de la Vallée Davin à Villatte, il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir 6 octobre 2025 date prévisionnelle, des travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'un appui téléphonique (ref : 961787) jugé trop vieux et dangereux situé au niveau du 32 rue de la Vallée Davin à Villatte, entraînera un empiètement sur chaussée.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis, dans les deux sens, à certaines restrictions :

Interdiction de stationner au droit des travaux
Circulation alternative

Article 3 : La signalisation de restriction sera mise en place par les panneaux suivants : TRAVAUX – CHAUSSEE RETRECIE – B15 –C18- CONES CHANTIER ET TRIFLASH CAMION. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ,GROUPE ALQUENRY ET AM3L

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes les Narcy et aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes les Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Charité-sur-Loire, SDIS de la Charité-sur-Loire.

Fait à Varennes-les-Narcy, le 2 octobre 2025

Le Maie,
Alain BAUGET

